

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'association « Centre de Formation et de Préparation à l'Emploi » : le CANA

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du 7 décembre 2011

Et,

D'autre part,

L'association « Centre de Formation et de Préparation à l'Emploi » (Le CANA), sise 514 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles-E BONNASSE.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur des bénéficiaires du PLIE MPM Centre.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011

L'Association Centre de Formation et de Préparation à l'Emploi a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM Centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 88 076 €, dont 26 335 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au « Centre de Formation et de Préparation à l'Emploi » pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 26 335 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur dès la signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa date de signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
Centre de Formation et de Préparation à
l'Emploi
Le Président
Charles-E BONNASSE

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'association « Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social »

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'association « Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social » (CIERES), sise 36 rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric MARTIN.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2010 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût de l'intervention d'accompagnement à l'emploi s'élève à 98 940 €, dont 26 910 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au CIERES pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 26 910 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, dès signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour L'Association
Centre d'Innovation pour l'Emploi et le
Reclassement Social
Le Président
Frédéric MARTIN

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'Association « Centre Populaire d'Enseignement » (CPE)

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association Centre Populaire d'Enseignement (CPE), sise 29 bd Jean Barbiéri - 13015 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard BREST.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association Centre Populaire d'Enseignement (CPE) a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 84 737 €, dont 25 336 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au CPE pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 25336 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, dès signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
Centre Populaire d'Enseignement
Le Président
Gérard BREST

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l' « Association Départementale Pour l'Emploi Intermédiaire » (ADPEI)

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L' « Association Départementale Pour l'Emploi Intermédiaire » ADPEI, sise 18 Bd Camille Flammarion 13001 Marseille représentée par Monsieur Pierre ESCOLANO son Président.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011

L'Association ADPEI a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM Centre. Le coût total de l'intervention s'élève à 90 941 € dont 26 910 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'association ADPEI pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 26 910 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, dès signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour
L'Association Départementale
Pour l'Emploi Intermédiaire
Le Président
Pierre ESCOLANO

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT)

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT), sise 3 rue Palestro - 13003 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Pierre GIROUSSE.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 91916 €, dont 26 910 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'AAJT pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 26 910 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, dès signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
d'Aide aux Jeunes Travailleurs
Le Président
Jean Pierre GIROUSSE

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'association Mission Locale de Marseille

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association Mission Locale de Marseille, sise le Noailles 62 la Canebière - 13001 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques ROCCA SERRA.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011

L'Association Mission Locale de Marseille a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 204 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 140 130 €, dont 40 622 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM, le FSE et des fonds propres de l'association.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la Mission Locale de Marseille pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 40 622 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, dès signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
Mission Locale de Marseille
Le Président
Jacques ROCCA SERRA

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

**A l'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires
Méditerranéennes (ADRM)**

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes (ADRM), sise 38 bd de Strasbourg - 13003 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine TROJANI.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 92 399 € dont 26 910 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'ADRIIM pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 26 910 € sera crédité au compte de l'association, dès signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
pour le Développement des Relations
Intercommunautaires Méditerranéennes
Le Président
Antoine TROJANI

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

**A L'Association Provençale de Culture et Enseignement Populaire – Auteuil Formation
Continue (ASPROCEP)**

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association Provençale de Culture et Enseignement Populaire – Auteuil Formation Continue (ASPROCEP), sise 189 Av Corot - 13014 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick SCAUFLAIRE.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont, pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association Provençale de Culture et Enseignement Populaire a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève 84 718 €, dont 25 331 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'ASPROCEP pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 25 331 € sera crédité au compte de l'association, dès signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour L'Association
Provençale de Culture et Enseignement
Populaire – Auteuil Formation Continue
Le Président

Patrick SCAUFLAIRE

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'Association pour le Développement de l'Insertion par l'Economique (ADIE)

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'Association pour le Développement de l'Insertion par l'Economique (ADIE), sise 29 Bd d'Athènes - 13001 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel LASCOMBES.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont, pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association pour le Développement de l'Insertion par l'Economique (ADIE) a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 136 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 94 800 €, dont 26 910 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par Marseille Provence Métropole au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'Association pour le Développement de l'Insertion par l'Economique pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Au cas où la Communauté urbaine serait amenée à verser des subventions complémentaires cette convention sera complétée par un avenant.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 26 910 € sera crédité au compte de l'association, dès signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association pour le Développement
de l'Insertion par l'Economique
Le Président
Michel LASCOMBES

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'association d'aide à l'insertion « AAI »

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du 7 décembre 2011

Et,

D'autre part,

L'association d'aide à l'insertion « AAI », sise 35 rue Borely 13120 Gardanne, représentée par son Président en exercice, Monsieur Léon CAR.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association AAI a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 68 participants du PLIE MPM centre. Le coût total de l'intervention s'élève à 48 388 €, dont 13 455 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE et une participation de la structure.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'association d'aide à l'insertion (AAI) pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 13 455 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur dès la signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa date de signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
D'aide à l'insertion « AAI »

Le Président
Léon CAR

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

**A l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles-
Phocéén « CIDFF »**

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du 7 décembre 2011

Et,

D'autre part,

L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles-Phocéén « CIDFF », sise 1 rue de Forbin immeuble le Strasbourg II 13003 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Blandine TOMAS.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association CIDFF Phocéenne a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 68 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 45 325 €, dont 13 455 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE et une participation de la structure.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles- phocéenne » (CIDFF) pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 13 455 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur dès la signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa date de signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
Centre d'Information des Droits des Femmes
et des Familles-Phocéenne

La Présidente
Blandine TOMAS

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'association « Centre Social Mer et Colline »

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du 7 décembre 2011

Et,

D'autre part,

L'association « Centre Social Mer et Colline » sise 16 boulevard de la Verrerie 13008 Marseille, représentée par sa Présidente Madame Jane France MAUTALEN.
Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association Centre Social Mer et Colline a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 68 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 49 757 €, dont 13 455 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE et une participation de la structure.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au « Centre Social Mer et Colline » pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 13 455 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur dès la signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa date de signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
Centre Social Mer Et Colline

La Présidente
Jane France MAUTALEN

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'association DEPART

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du 7 décembre 2011

Et,

D'autre part,

L'association DEPART, sise 37 chemin de Bernex 13016 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Albert SIMON.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association DEPART a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 68 participants du PLIE MPM centre. Le coût total de l'intervention s'élève à 41 400 €, dont 12 379 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE et une participation de la structure.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'association DEPART pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 12 379 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur dès la signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa date de signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
DEPART

Le Président
Albert SIMON

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'association « Home Services Formation »

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du 7 décembre 2011

Et,

D'autre part,

L'association « Home Services formation », sise 35 rue de la Bibliothèque 13001 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roger DALBIES.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association Home Services formation a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 68 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 45 000 €, dont 13 455 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE .

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'association « Home Services Formation » pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 13 455 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur dès la signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa date de signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
« Home Services Formation »

Le Président
Roger DALBIES

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'association « Marseille-Emploi-Service »

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du 7 décembre 2011

Et,

D'autre part,

L'association « Marseille-Emploi-Service», sise 181 Boulevard Chave 13005 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique SALDUCCI.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des B.d.R. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association Marseille-Emploi-service a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 68 participants du PLIE MPM centre.

Le coût total de l'intervention s'élève à 41 867 €, dont 12 518 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'association «Marseille-Emploi-Service » pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 12 518 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur dès la signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa date de signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
Marseille-Emploi-Service

La Présidente
Dominique SALDUCCI

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DU
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE A L'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI DU PLIE MPM CENTRE POUR 2011**

A l'association « OMI-Formation et métier »

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du 7 décembre 2011

Et,

D'autre part,

L'association «OMI-formation et métier», sise 101 Boulevard des libérateurs 13367 Marseille Cedex 11 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques SOLAND.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2011 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont, pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch.

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a versé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sa participation à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 15 décembre 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2011, d'opérations en faveur du public du PLIE MPM Centre.

L'Association OMI formation métier a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2011, de 68 participants du PLIE MPM centre. Le coût total de l'intervention s'élève à 45 162 €, dont 13 503 € au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le solde étant pris en charge par MPM et le FSE.

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par MPM au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'association «OMI-Formation et métier » pour l'année 2011, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 13 503 € sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur dès la signature de la convention.

La Communauté urbaine peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à deux ans, elle débutera à sa date de signature.

Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président
Eugène CASELLI

Pour L'Association
«OMI-Formation et métier »

Le Président
Jacques SOLAND

